



PRIMES DE FONCTION LA CFTC SIGNE L'ACCORD

Mardi 29 mars 2016, le protocole d'accord modifiant l'article 23 (primes d'accueil et d'itinérance) était soumis à la signature des organisations syndicales représentatives du Régime général. La CFTC a signé l'accord, tout comme la CFDT et FO. Pourquoi ? Nous vous l'expliquons.

REVALORISATION DE LA PRIME D'ACCUEIL PHYSIQUE A 6%

Cette prime était jusqu'alors de 4%. Cette prime est réservée aux situations d'accueil physique grand public (allocataires, assurés, retraités,...).

CREATION D'UNE PRIME D'ACCUEIL TELEPHONIQUE

Actuellement à peine 50% des téléconseillers-téléopérateurs de l'Institution bénéficie de la prime d'accueil, attribuée au bon vouloir de leur direction. Cette prime est attribuée que l'accueil téléphonique concerne du grand public ou des professionnels de santé.

CLARIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES PRIMES D'ACCUEIL ET D'ITINERANCE

- **Attribution de la prime**

Le bénéfice de la prime d'accueil ainsi que de la prime d'itinérance a fait l'objet de multiples contentieux ces dernières années. Les partenaires sociaux ont souhaité clarifier la situation. Une liste de métiers a été établie.

La CFTC a notamment réussi à intégrer les collègues PRADO à cette liste !



Pour avoir la prime il faut assurer un accueil physique. La simple indication de son code métier ne suffit pas. A l'inverse un collègue dont le métier ne serait pas référencé sur la liste mais qui effectuerait de l'accueil se verra attribuer la prime.

- **Proratation de la prime**

L'accord clarifie également les règles de proratisation qui était rendue possible par le texte initial. Pour moins de 10 jours d'accueil dans le mois, la prime est proratisée à la journée. Pour plus de 10 jours d'accueil par mois, la prime est versée intégralement.



Si on effectue une heure d'accueil dans une journée on considère que l'on a effectué une journée d'accueil.



Les types d'accueil (physique et téléphonique) s'additionnent. Ainsi si vous effectué 4 jours d'accueil physique et 6 jours d'accueil téléphonique, vous atteignez la barre des 10 jours d'accueil pour un versement plein de la prime. Le versement se fera sur le montant le plus favorable, à savoir les 6%.



L'accord spécifie que les nouvelles dispositions « ne remettent pas en cause les usages et accords locaux en vigueur dans certains organismes concernant des règles spécifiques plus favorables en matière de proratisation ou d'attribution des primes ». Toute application plus favorable que le nouvel accord ne peut donc pas être remise en cause !!!



La CFTC a défendu les CIS (conseiller informatique service) et les DAM (délégué de l'assurance maladie) dans le cadre de cette négociation. L'employeur n'avait pas mandat pour les inclure dans le bénéfice des primes. La CFTC ne s'est pas satisfaite de cette position. Nous avons donc interpellé la direction de la CNAM pour que nos collègues ne soient pas les laissés-pour-compte de cette négociation. La CFTC a obtenu que les CIS seraient niveau 4 et que les DAM seraient niveau 5A cela permet une amélioration conséquente pour de nombreuses situations, évaluées à 15% des DAM et à 35% des CIS, et une harmonisation de l'ensemble du réseau de l'Assurance Maladie.

Pour consulter l'accord :

www.cftc-protectionsocialeetemploi.com

Pour toutes questions :

federation-pse@cftc.fr